

dans l'enseignement secondaire, contrairement à l'enseignement fondamental, le NTPP n'est pas calculé par fonction. Heureusement, l'application GOSS (gestion de l'organisation et des structures du secondaire), qui permet de compter le capital périodes et le NTPP, sera déployée en septembre 2018 dans tous les réseaux. Elle devrait nous aider à effectuer ce calcul.

Les chiffres exposés démontrent que nous devons valoriser la fonction d'enseignant au sens large et celle de professeur de langues en particulier grâce aux différentes mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence et à la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE). Une campagne d'information et de recrutement pour accompagner ces changements (modification du statut, enjeu de la formation initiale et accompagnement des enseignants débutants) sera sans doute nécessaire. Nous devons cumuler les mesures qui renforceront l'attractivité de cette profession en langues comme dans les autres matières.

Mme Isabelle Stommen (cdH). – En effet, j'ai remarqué que la pénurie était particulièrement criante en langues et dans d'autres branches. Je m'en inquiète d'autant plus que je viens d'une région où l'immersion est fort répandue. Nous attachons beaucoup d'importance aux besoins spécifiques de cette méthode d'apprentissage. Toutefois, l'une des priorités reste d'améliorer, autant que possible, l'accès à l'apprentissage des langues. Ce point prime sur l'immersion.

Je ne manquerai pas de vous réinterroger lorsque les données seront plus complètes pour connaître votre solution à cette situation. Ce n'est pas facile, j'en suis bien consciente.

2.9 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Collaboration entre les établissements scolaires et les opérateurs culturels en vertu de la circulaire n° 6 487»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Nous le savons depuis un certain temps, la musique apporte de nombreux bienfaits, notamment sur le plan pédagogique. Elle stimule la mémoire, renforce la confiance des élèves et les apaise. C'est en sens que le décret du 24 mars 2006 et le Pacte d'excellence visent à renforcer et à promouvoir la collaboration entre les secteurs de la culture et de l'enseignement par exemple par l'organisation de cours de chorales. La circulaire n° 6 487 du 11 janvier 2018 encadrant les appels à projets dans ce domaine pose toutefois question. Elle plafonne les subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles à 4 000 euros pour les collaborations durables, c'est-à-dire menées sur une année scolaire, et à 2 000 euros pour les

collaborations ponctuelles, c'est-à-dire menées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre ou entre le 1^{er} janvier et le 30 juin. Si vous motivez ce plafonnement par des raisons budgétaires et de diversification des projets, il s'agit, à mon sens, d'une barrière au bon déroulement des activités culturelles dans nos écoles.

Dotés de ce budget, les académies et autres opérateurs ne peuvent agir qu'auprès de quatre classes par école. Sur la base d'un budget de 4 000 euros et pour quatre classes, seules 22 heures ou périodes seraient accordées à des activités culturelles au cours d'une année scolaire. Au-delà, divisés par plus de classes, les projets ne peuvent être finalisés compte tenu du trop faible nombre d'heures. Le regroupement de plusieurs classes nuirait en outre à l'ambiance d'apprentissage. Un même établissement peut certes introduire plusieurs projets, mais il n'est pas toujours évident de trouver un opérateur culturel et cela surchargerait les administrations.

Madame la Ministre, un autre mode de subventionnement est-il envisageable? Pourquoi avoir choisi ce type de subventionnement et ne pas avoir prévu de budget proportionnel au nombre d'élèves par établissement? Cette mesure n'est-elle pas préjudiciable pour les élèves des plus grands établissements? Ces derniers ne risquent-ils pas de devoir payer des frais supplémentaires pour ces activités culturelles? Un plafond est-il fixé pour les frais de participation que les écoles pourraient réclamer aux parents?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Madame, vous estimez que la circulaire n° 6 487 du 11 janvier 2018 pose question suite à l'enveloppe fermée des projets de collaboration durable et ponctuelle. Si cette question est posée en 2018, elle aurait déjà pu l'être depuis 2006, année d'adoption du décret «Culture-École» qui a notamment fixé les montants maximums des subventions à attribuer aux projets, à savoir 4 000 euros pour les projets de collaboration durable et 2 000 euros pour les projets de collaboration ponctuelle. Ces montants n'ont pas évolué.

Je poursuivrai plus en détail en me référant à l'analyse effectuée par la cellule «Culture-Enseignement» que j'ai sollicitée: «En 2016-2017, les projets de collaboration durable et ponctuelle ont touché 11 579 élèves de l'enseignement obligatoire, en ce compris l'enseignement spécialisé. Le budget fermé alloué à ces projets s'élevait à 507 000 euros, ce qui correspond à une dépense de 43 euros par élève y ayant participé. Étant donné que 870 000 élèves fréquentent l'enseignement maternel, primaire et secondaire, un budget global, selon le principe qu'un élève égale un élève, de 37 962 605 euros serait nécessaire. L'aspect budgétaire est d'évidence une barrière pour le subventionnement d'activités culturelles dans les écoles.» Je rappelle toutefois que l'enveloppe budgétaire consacrée aux activités proposées dans le cadre de ce décret a été augmentée de 38 %, soit

330 000 euros, depuis 2015.

Je poursuis avec l'analyse de la cellule «Culture-Enseignement». «Les chiffres évoqués ne traitent pas que de la musique, mais puisque votre questionnement porte uniquement sur celle-ci, précisons que deux opérateurs de musique ont signé une convention: les ASBL Musique Mosaïque et Jolie Note. Ces opérateurs ne peuvent d'ailleurs pas participer aux projets de collaboration durable et ponctuelle, car ils sont conventionnés.»

Pour en revenir au budget global, un budget proportionnel au nombre d'élèves par établissement ou par école déposant un projet entraînerait le risque de voir quelques grosses écoles, bien placées dans un classement établi par la commission de sélection et d'évaluation, phagocytter le budget, comme avait pu le faire un opérateur culturel *in illo tempore* en démultipliant les projets pour s'arroger les bénéfices de la totalité de la subvention dédiée aux projets culturels dans les écoles. Ce système permet d'éviter une série de déviances.

Un autre mode de fonctionnement est-il envisageable? Nous pourrions reformuler la question comme suit: tous les élèves de l'enseignement obligatoire doivent-ils être touchés par l'art ou par une expérience artistique au cours de l'année scolaire? Si oui, on en revient aux chiffres évoqués ci-dessus. Faut-il privilégier la musique au détriment d'autres types d'expression artistique tels que les arts plastiques, le théâtre, les arts numériques ou la photographie? Je considère, au même titre que le groupe central, que toute expression artistique mérite une place dans le cursus de l'élève via, précisément, des rencontres d'artistes et d'œuvres ou des visites de lieux de diffusion et de création.

Enfin, les établissements qui participent aux opérations, parmi lesquels la cellule «Culture-Enseignement», s'engagent à ce que les actions artistiques ou culturelles, quelles qu'elles soient, demeurent gratuites pour les élèves. Aucun plafond ne doit donc être déterminé. Je vous livre ici l'avis de la cellule «Culture-Enseignement». Ce dispositif n'est pas unique; d'autres activités sont proposées dans le cadre des partenariats entre la culture et l'enseignement. Le phasage budgétaire du Pacte d'excellence prévoit des budgets consacrés au parcours d'éducation culturelle et artistique dans le but de garantir à l'ensemble des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles présents dans le parcours commun un accès égal à un certain nombre d'activités par an. Ces éléments issus de l'avis la cellule «Culture-Enseignement» qui est en contact quotidien avec les gestionnaires de ce type de projets, répondent en partie à votre question.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, en posant cette question, je voulais mettre en avant ce qui a été discuté dans le

cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Tous les enfants doivent-ils être touchés par l'art au cours de l'année scolaire? Nous sommes tous d'accord sur cette question. L'enveloppe est fermée, nous le comprenons budgétairement parlant. Des collaborations sont possibles avec les académies pour initier certaines écoles, qui n'ont pas d'activités culturelles, aux disciplines artistiques. Par exemple, une petite école pourrait recevoir une heure de chant par semaine. Cet art est bénéfique pour tous. Nous sommes conscients que ce système ne peut pas être étendu à toutes les classes. Il est important de se servir des expériences de terrain et des collaborations pour rédiger certains points du Pacte. Des professeurs qualifiés travaillent en académie après les heures scolaires. Dans la plage scolaire ordinaire, nous touchons l'ensemble des élèves, ce qui n'est pas le cas des académies, dans lesquelles les enfants se rendent grâce au soutien de leurs parents et leur disponibilité.

2.10 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Implications pratiques du tronc commun»

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Lors de la dernière réunion en commission, nous avons eu l'occasion de débattre sur les orientations potentielles des grilles horaires et sur la mise en place du futur tronc commun. Mes interrogations sont avant tout d'ordre pédagogique, bien que l'organisation pratique du tronc commun ainsi que son impact sur l'enseignement qualifiant posent également question. Le futur tronc commun polytechnique offrira la possibilité d'aborder certains domaines de compétences qui n'arrivaient auparavant que plus tard dans la scolarité, tels les cours pratiques, manuels et les cours de labo.

Le nouveau tronc commun nous permet de repenser clairement notre enseignement, dans toutes ses dimensions. Cette réforme suscite une série de questionnements sur la pérennité des filières existantes, mais aussi sur l'organisation pratique de nos établissements scolaires. Je pense notamment aux volumes d'horaires des professeurs de pratique professionnelle et des chefs d'ateliers de troisième année secondaire, qui subissent actuellement des modifications substantielles avec la mise en place de la certification par unité. Rappelons que la réforme de 2009 avait déjà introduit, pour le premier degré de l'enseignement secondaire, un degré différencié permettant aux élèves qui n'avaient pas obtenu leur certificat d'études de base (CEB) de néanmoins maîtriser les compétences et savoirs de base. Existe-t-il, Madame la Ministre, une réflexion au sujet des implications sur les horaires des chefs d'atelier et des professeurs de pratique professionnelle? Disposez-vous d'éléments de réponses face aux craintes de ces professeurs dont le degré sera al-